



Mamoudzou, le 16 novembre 2020

ARRÊTE n° 2020/ARS/332 du 16 novembre 2020 portant agrément régional de l'association « Narike M'sada », association de Mayotte pour les personnes séropositives

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1114-1, R1114-1 et R1114-17;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité;
- VU l'avis de la Commission Nationale d'agrément réunie le 19 novembre 2019 ;

ARRETE

- Article 1: Est délivré à compter du 19 novembre 2019 et pour une durée de cinq ans l'agrément, au niveau régional, de l'association suivante : Narike M'Sada, association pour les personnes séropositives 6 immeuble manga papaye, rue du stade Cavani, BP 671 Kawéni 97600 Mamoudzou.
- Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.







www.ars.mayotte.sante.fr